



Direction générale  
Collège Bourget

## Politique relative aux absences pour des vacances

Considérant l'augmentation constante du nombre d'élèves qui quittent prématurément l'école pour des vacances ou qui prolongent celles-ci, tout spécialement lors des fêtes de Noël et de la Nouvelle Année ainsi que lors de la semaine de relâche, le Collège précise quelques modalités pour assurer le plus grand succès des élèves.

- Le Collège peut comprendre que, dans certaines circonstances, des familles choisissent de retirer leur enfant de l'école pour des vacances. Mais il croit qu'il revient aux familles de composer avec les difficultés que cela engendre pour la gestion des classes, des situations d'évaluation et des temps de rattrapage.
- Un enfant absent pour le motif de congé prolongé et de vacances n'aura pas de notes pour les situations d'évaluation qu'il aurait dû passer.
- Dans le cas où le Collège était dans l'obligation de faire reprendre les situations d'évaluation manquées, les frais seraient assumés par les parents. Ces évaluations pourraient se tenir le samedi.
- L'enfant devra s'organiser pour amasser le matériel requis, noter les devoirs à faire et s'enquérir de la matière apprise. Au primaire, dans la mesure du possible, seulement les informations générales seront transmises.
- Le Collège ne s'engage pas à faire des heures de rattrapage pour les élèves absents ni à reprendre les examens.
- Le Collège continuera comme il se doit de fournir l'information adéquate si votre enfant est absent pour des raisons de santé, de mortalité ou autre absence motivée.

Bureau de la direction générale, juin 2009